

Séance publique du 4 novembre 2002

Délibération n° 2002-0811

commission principale : déplacements et urbanisme

commune (s) : Saint Priest

objet : **Bassins Minerve - Avenant au mandat confié à la Serl - Autorisation de programme complémentaire**

service : Délégation générale au développement urbain - Direction des opérations - Urbanisme opérationnel

Le Conseil,

Vu le rapport du 16 octobre 2002, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le présent rapport a pour objet une individualisation complémentaire d'autorisation de programme destinée à assurer le financement de travaux nécessaires à l'achèvement de l'opération bassins Minerve dans le secteur de la Porte des Alpes à Saint Priest.

Dans le cadre du développement du secteur de la Porte des Alpes, la Communauté urbaine a mis en place, conformément aux orientations du schéma directeur d'assainissement et de gestion des eaux, un dispositif de traitement des eaux pluviales alternatif par bassins de rétention et d'infiltration.

La réalisation de ce dernier a été confiée par voie de mandat à la Serl, délibéré lors du conseil de Communauté en date du 16 décembre 1997 pour un coût d'objectif de 10 590 000 F HT, soit 1 614 435,09 € HT.

L'arrivée du tramway dans le secteur de la Porte des Alpes a nécessité des adaptations du programme qui ont conduit le conseil de Communauté le 25 mai 1998 à revoir, dans le cadre d'un avenant n° 1 au mandat à la Serl, l'enveloppe de l'opération à 12 291 569 F HT, soit 1 873 837,61 € HT.

L'université Lyon II, dont le programme européen est situé à proximité, a manifesté, il y a près de deux ans, un vif intérêt pour ce projet qui offre en surface des bassins d'infiltration, une surface plane suffisamment vaste pour permettre d'envisager la réalisation de terrains de sport faisant actuellement défaut sur le campus.

Compte tenu des investissements préalables de la Communauté urbaine sur ce site (foncier, terrassement, paysage, mobilier urbain), l'Etat l'a sollicitée, en vertu de la loi n° 90-587 en date du 4 juillet 1990, pour qu'elle réalise, sur les ouvrages hydrauliques, des équipements dont le programme est le suivant :

- deux terrains de sports normalisés (un engazonné, un en stabilisé),
- deux vestiaires d'environ 100 mètres carrés de surface hors œuvre nette (SHON) chacun,
- les VRD nécessaires à ces équipements.

L'enveloppe de ces travaux supplémentaires a été fixée à 3 600 000 F TTC, soit 548 816,46 € TTC et serait financée par une subvention forfaitaire correspondante de l'Etat. De ce fait, la Communauté urbaine s'est également prononcée pour effectuer les études et les travaux supplémentaires dont la réalisation avait été suspendue en raison de la faisabilité incertaine des terrains de sports et le conseil de Communauté, lors de sa séance en date du 27 septembre 1999, a donc, par avenant n° 2 au mandat Serl, modifié l'enveloppe budgétaire pour la porter à 16 912 900 F HT, soit 2 578 354,98 € HT.

Au titre des opérations déjà décidées, le conseil de Communauté a individualisé, lors de ses séances en date des 18 mars 2002 et 26 avril 2002, une autorisation de programme correspondant au reste à réaliser au 1er janvier 2002, à hauteur de 1 576 917 € en dépenses et de 1 820 271 € en recettes.

Dans le cadre du dernier compte-rendu trimestriel, le mandataire informe la Communauté urbaine d'un certain nombre de dépassements de l'enveloppe prévisionnelle des travaux qui serait ainsi portée à 2 829 405 € HT, soit une augmentation de 251 050,02 € HT.

Ces évolutions de prix peuvent s'expliquer par les éléments suivants :

- des dépassements sur des éléments de programme prévus dans la convention de mandat avec la Serl et concernant :

- . l'assainissement pour 4 311 € HT,
- . le paysage pour 49 982 € HT,
- . les terrains de sports pour 28 602 € HT,
- . le mobilier urbain pour 28 593 € HT,
- . les réseaux d'eaux usées, d'eaux pluviales, d'eau potable et télécom pour 47 952 € HT,
- . le local poste de transformation pour 34 682 € HT qui n'a pu être intégré dans les locaux des vestiaires,
- . les honoraires de maîtrise d'œuvre vestiaire pour 5 586 € HT,
- . les honoraires sécurité santé pour 4 535 € HT,
- . le poste divers, révisions et imprévus pour 55 753 € HT ;

- des économies à hauteur de 8 877 € HT dans différents postes comme les honoraires de maîtrise d'œuvre sur les bassins, paysage et terrains de sport (7 464 € HT) et le poste reproduction (1 413 € HT).

Le complément de l'autorisation de programme pour un montant de 300 300 € TTC serait mobilisé en crédits de paiement pour l'année 2003.

Circuit décisionnel : ce dossier a fait l'objet d'un avis favorable du pôle urbanisme le 8 juillet 2002 et du Bureau restreint lors de sa réunion du 30 septembre 2002 ;

Vu ledit dossier ;

Vu ses délibérations en date des 16 décembre 1997, 25 mai 1998, 27 septembre 1999, 18 mars 2000 et 26 avril 2002 ;

Vu la loi n° 90-587 en date du 4 juillet 1990 ;

Oùï l'avis de sa commission déplacements et urbanisme ;

DELIBERE

1° - Approuve la modification de l'enveloppe financière du mandat de travaux confié à la Serl pour la réalisation des bassins Minerve dans le secteur Porte des Alpes à Saint Priest.

2° - Autorise monsieur le président à signer l'avenant n° 3 au mandat de travaux intervenu entre la Communauté urbaine et la Serl pour un montant supplémentaire de 300 300 € TTC.

3° - L'autorisation de programme individualisée les 18 mars et 26 avril 2002 - opération n° 208 sera augmentée de 574 708 € avec 274 408 € de recettes en moins en 2002, avec 600 600 € de dépenses et 300 300 € de recettes en 2003.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,